

Livret

d'accueil

CAMSP

Dr LAYADI Mustapha



■ SOLIDARITÉ ■ ÉGALITÉ ■ CITOYENNETÉ ■ LAÏCITÉ



Le CAMSP, qu'est-ce que c'est ?

Un service de prévention, de dépistage et de diagnostic destiné aux enfants de 0 à 6 ans, présentant, ou susceptible de présenter, des troubles neuro-développementaux (moteurs, cognitifs, sensoriels...).

- Les missions du CAMSP sont :
 - Intervenir précocement afin d'éviter l'aggravation ou la constitution d'un sur-handicap en favorisant le développement des potentialités de l'enfant.
 - Soutenir et accompagner les parents dans leurs fonctions et dans l'acceptation des difficultés de leur enfant.
 - Accompagner les enfants et leurs parents vers une insertion scolaire et sociale

- La totalité des soins et des accompagnements de votre enfant est financée par l'assurance maladie.

- Son parcours de soins et d'accompagnement global et pluridisciplinaire se construit en concertation avec vous.

Les étapes du parcours de soins et d'accompagnement

Accueil

L'inscription : elle est réalisée par les parents ou responsables légaux auprès de la secrétaire de direction ou de la coordinatrice par téléphone ou en présentiel. Une fiche d'inscription est renseignée informatiquement, afin d'ouvrir le dossier de l'enfant.

L'entretien d'accueil : il est réalisé par l'assistante sociale au CAMSP ou au domicile pour favoriser l'accès aux soins des familles en cas de difficultés de mobilité des parents. Dans les situations de séparation du couple parental, l'assistante sociale veille à recevoir tous les détenteurs de l'autorité parentale.

Cet entretien permet de vous donner une information sur les missions et l'organisation du CAMSP, sur le parcours dont pourra éventuellement bénéficier votre enfant. Il permet de faire le point sur les motifs de la demande d'inscription, sur les besoins de votre enfant et de recueillir votre perception et votre avis. Il donne lieu à un bilan social.

La Commission de Traitement des Inscriptions (CTI) : l'admission est définitivement validée lors de la Commission de Traitement des Inscriptions (CTI) qui acte sous l'autorité de la direction médicale (Pédiatre du CAMSP et Médecin pédopsychiatre du CMPP) la nécessité pour votre enfant d'être orienté vers des bilans ou des soins et qui en définit la nature.

Ses décisions s'appuient sur les motifs de l'inscription, les éléments du bilan social et éventuellement les bilans médicaux, paramédicaux ou scolaires à disposition. Suite aux décisions de la CTI, notamment en cas de réorientation de votre enfant, la coordinatrice est chargée de reprendre contact avec vous et de vous accompagner dans les démarches utiles.

Bilans

Les **bilans multidisciplinaires** peuvent prendre différentes formes : entretiens individuels et/ou familiaux, interventions au domicile, passation de tests, etc...

Cette étape comprend obligatoirement une **consultation médicale** pédiatrique et/ou pédopsychiatrique de l'établissement.

Une **synthèse d'accueil** est réalisée à l'issue des bilans. Les conclusions de la synthèse intègrent le point de vue croisé des professionnels et servent de base à l'élaboration du **Projet Personnalisé de Soins et d'Accompagnement** (PPSA).

Un compte-rendu de la synthèse d'accueil vous est systématiquement proposé dans le cadre d'un entretien avec un binôme de professionnels de l'équipe. Lors de cet entretien, vous êtes tenus informés des conclusions.

Formalisation des actions de soins et d'accompagnement

Un projet personnalisé de soins et d'accompagnement est proposé à votre enfant.

Il est finalisé avec vous et tient compte de votre point de vue sur les besoins de votre enfant. Pour le construire avec vous, le dialogue et l'échange sont essentiels. En effet, en tant que parents, vous avez une place centrale dans le parcours de votre enfant.

Le projet de soins et d'accompagnement est validé par le directeur technique (pédiatre). Un exemplaire vous est remis. Il est actualisé au minimum une fois par an. Il peut aussi être complété, ajusté à tout moment si besoin. En effet, il est évalué en continu avec vous et s'adapte à l'évolution de votre enfant.

Soins et accompagnement

Il s'agit de mettre en œuvre le projet personnalisé qui, selon son contenu, peut mobiliser une ou plusieurs modalités de suivi.

Les soins et l'accompagnement au CAMSP s'effectuent principalement sous forme de séances individuelles et/ou collectives auxquelles vous pouvez être associés.

Au moins une fois par an, une synthèse d'évolution en équipe pluridisciplinaire est organisée. A la suite, un compte-rendu est programmé avec vous et votre enfant.

Si l'accompagnement se poursuit, vous êtes associés à l'actualisation du projet de soins et d'accompagnement de votre enfant.

La fin de parcours de soins et d'accompagnement au CAMSP est décidée en fonction de l'évolution et des progrès de l'enfant. Elle est proposée à l'issue d'une synthèse pluridisciplinaire et validée par la direction technique.

Selon les besoins de l'enfant, il peut être préconisé :

- Une orientation vers une autre structure ;
- Un arrêt de parcours de soins et d'accompagnement si les objectifs de soins sont atteints ;
- Au titre de la limite d'âge fixée à 6 ans

Toutefois, l'arrêt de l'accompagnement peut être à l'initiative du titulaire de l'autorité parentale.

Durant les 3 années qui suivent l'arrêt, un lien est maintenu avec l'enfant et sa famille (POST-CAMSP). Ce lien se concrétise par :

- Des échanges téléphoniques à l'initiative du CAMSP et/ou des familles pour s'assurer de la continuité du parcours de soins et de l'adéquation des orientations scolaires ;
- Entretiens ponctuels avec la psychologue dans le but de réévaluer la demande et les besoins de l'enfant.

Les professionnels que vous pouvez rencontrer

► ***Les responsables du service :***

- Directrice des établissements et services ;
- Directeur adjoint ;
- Directeur Technique, pédiatre.

► ***La secrétaire de direction Médico-sociale et la Coordinatrice*** sont souvent vos premières interlocutrices à l'accueil ou au téléphone.

► ***Une équipe pluridisciplinaire :***

- Le pédiatre garantit une prise en charge médicale et coordonne le travail des professionnels pour assurer un parcours fluide à votre enfant.
- Une équipe technique composée de la manière suivante :
 - Psychologue;
 - Psychomotricienne ;
 - Ergothérapeute ;
 - Masseur Kinésithérapeute ;
 - Pédopsychiatre ;
 - Educatrices de jeunes enfants

► ***L' intervenante sociale*** est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et vous informer, elles peuvent également vous soutenir dans votre rôle de parent.

Vous et votre enfant avez des droits

► La responsabilité du CAMSP

Nous nous engageons à honorer les rendez-vous fixés, à réaliser des bilans complets pour établir un diagnostic, à construire avec vous un projet adapté selon les besoins de votre enfant.

Nous pouvons vous accompagner, vous écouter et vous conseiller en vous proposant des temps de paroles ou de guidance, par exemple. [Une mise en relation avec des associations de familles peut également vous être proposée si besoin.](#)

► Obligation de discrétion

Le personnel du CAMSP a ***l'obligation de respecter une totale confidentialité.***

Avec votre accord, des informations concernant votre enfant peuvent être échangées avec des partenaires essentiels : écoles, crèches, services sociaux, médecins...

Vous pourrez à tout moment vous opposer à des échanges d'informations suivant les interlocuteurs ou la nature des informations.

► Une liberté de choix dans l'accompagnement de votre enfant

Le CAMSP doit respecter votre liberté de choix. Vous avez par exemple le droit d'être en désaccord sur le parcours proposé pour votre enfant.

Il est essentiel de nous en parler ; le dialogue et l'échange sont primordiaux pour le bien-être de votre enfant.

► L'accès au dossier

Sur demande écrite auprès de la direction avec une copie de votre pièce d'identité, vous pouvez avoir accès à toutes les informations contenues dans le dossier de votre enfant. Le cadre réglementaire du droit d'accès au dossier est précisé dans le ***"Règlement de fonctionnement du CAMSP"*** qui vous est également remis.

► La participation au fonctionnement de l'établissement

Au cours de l'année, vous serez invités à répondre à l'enquête de satisfaction afin de nous faire part de votre avis et de vos suggestions d'amélioration concernant le fonctionnement de l'établissement.

A tout moment et pour toute demande, vous pouvez solliciter le secrétariat d'accueil, la coordinatrice, l'assistante sociale, les professionnels de l'équipe qui accompagnent votre enfant ou la direction.

► La lutte contre la maltraitance

Les professionnels du CAMSP sont engagés dans une attention permanente de lutte contre la maltraitance.

Vous pouvez vous-même alerter ou demander de l'aide à ce sujet :



*Le 119 est un service dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être **ainsi qu'aux adultes confrontés ou préoccupés par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être : famille proche, famille élargie, voisins, communauté éducative.... Gratuit, le service est disponible 24h sur 24, 7 jours sur 7.***

► Informatique et libertés

Le CAMSP a des moyens informatiques pour gérer les dossiers. Nous nous engageons à protéger vos données personnelles et celles de votre enfant, dans le respect du "Règlement Général de Protection des Données" (RGPD).

Les informations de votre enfant font l'objet d'un enregistrement informatique. Vous pouvez vous y opposer.

Des précisions vous sont apportées sur ce sujet dans le 'Règlement de fonctionnement' du CAMSP.

► Le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP)

Le personnel du CAMSP veille à appliquer les RBPP élaborées par la Haute Autorité de santé (HAS).

La HAS est une autorité publique indépendante qui a pour mission d'élaborer des études et textes de références scientifiquement valides et décrivant des modes de prises en charge de qualité.

Vous rencontrez des difficultés ou avez des désaccords ?

Des recours sont possibles

N'hésitez pas à vous manifester de vive voix auprès des professionnels du CAMSP et de la direction avant d'envisager d'autres recours. Il peut parfois s'agir de lever des incompréhensions par le dialogue.

Dans certaines situations, un médiateur peut vous aider.

Des associations de familles peuvent aussi vous soutenir ou vous éclairer. Nous pouvons vous renseigner sur les associations existantes et vous orienter.

Où trouver d'autres informations ?

Vous pouvez consulter notre site internet : www.lespep23.org

Vous pouvez également vous rendre sur les sites suivants :

- Site de la fédération des PEP : <https://www.lespep.org>
- Site de la fédération de l'Anecamsp : <https://anecamsp.org>
- Site de la Haute Autorité de Santé : <https://www.has-sante.fr>

Pour répondre à vos questions vous pouvez aussi contacter :

► **UDAF de la Creuse** (Union Départementale des Associations Familiales)

50 avenue d'Auvergne
BP142
23003 Guéret Cedex
udaf23@udaf23.fr
05 55 52 08 00

► **Réseau Bulle 23**

Maison des associations
11 rue Braconne
23000 Guéret
07 77 05 10 09
<https://www.reseaubulle23.fr>
association.reseaubulle23@gmail.com

► **Fédération Française des DYS**

<https://www.ffdys.com>
contact@ffdys.fr

En cas de litige avec une administration vous pouvez vous adresser aux :

► **Conciliateur de justice**

Tribunal judiciaire de Guéret
23 place Bonnyaud
23011 Guéret Cédex
05 87 56 20 87

► **Défenseur des Droits** : <https://www.defenseurdesdroits.fr>

09 69 39 00 00

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce Dr LAYADI Mustapha

Horaires d'ouverture du secretariat

20, avenue Pierre Mendès France
23000 GUERET

☎ 05.55.52.84.83

✉ camsp@lespep23.org

du lundi au vendredi de :

08h45 - 12h00 / 13h15 – 17h00

